

**SEANCE DU 29 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf du mois de juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Durfort et Saint-Martin de Sossenac, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur CONDOMINES Robert, Maire.

Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration à	Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration à
ARTERO Clément		x	Patrick TEULLE	MAGOT Céline	x		
ARTERO Jérôme		x	Céline MAGOT	ROCHER Catherine		x	BOUSCHET J-Claude
BOUSCHET J-Claude	x			SPIEGEL Esther	x		
CHABANEL Philippe	x			SPIEGEL Nicolas	x		
CHARRON Fabrice		x		TAXIL Aline	x		
CONDOMINES Robert	x			TEULLE Patrick	x		
COURSIER J-Louis	X						

Secrétaires de séance : Aline TAXIL

**Approbation du Procès-Verbal de la Réunion du 03 juin 2025.**

Aucune remarque n'a été formulée par écrit après l'envoi du PV par mail. Aucune remarque n'a été formulée par oral lors du tour de table des présents. Approuvé à l'unanimité par les présents et représentés.

**Délibération n°2025\_34 - Déposée en Préfecture du Gard le 31 juillet 2025****• Demande de subvention bibliothèque communale**

Mr le Maire présente au conseil municipal que suite au souci sanitaire rencontré dans le local de la bibliothèque, situé-Rue des Remparts, un nouveau lieu (l'ancienne agence postale) a été affecté au déplacement de la bibliothèque communale. Dans l'optique de ce renouveau (en partie sanitaire), toutes les collections de livres doivent être rachetées. Il présente donc le devis établi par l'établissement La Porte des Mots, spécialiste en la matière, qui s'élève à 1519.93€ HT, soit 1604.75€ TTC.

Mr le Maire précise que le projet avance et que les différents partenaires (bénévoles, département et commune) sont en lien. Il demande au conseil municipal de l'autoriser à réaliser les démarches nécessaires afin de recueillir les subventions possibles à ce rééquipement en collections de livres.

Les conseillers, après oui l'exposé, à l'unanimité des membres présents et représentés, acceptent le devis présenté, demandent à Mr le Maire de déposer la demande de subvention auprès des instances telles que le Conseil Départemental du Gard, DLL, selon le plan de financement suivant, à savoir :

Nature de la recette	Libellé de la dépense	Montants
Subvention du CD30	Achat de collections	1050.00 € HT
Autofinancement	Livres	470.00 € HT
Investissement total Collections		1520.00 € HT

Le Conseil Municipal autorise Mr le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

**Délibération n°2025\_35 - Déposée en Préfecture du Gard le 31 juillet 2025****• Indemnité de manquement de fonds Régisseur intérimaire**

Le Maire propose d'instituer une indemnité de responsabilité au titre des fonctions de régisseur de recettes au profit du personnel non bénéficiaire du RIFSEEP. Le versement de l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget. L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes.

Il est décidé de fixer les montants de l'indemnité de responsabilité suivants :

Montant maximum de l'avance ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

\* Les montants indiqués sont les montants maximums imposés par les textes. Une collectivité territoriale peut prévoir des taux inférieurs à ceux qui figurent dans les dispositions réglementaires.

Pour une régie de recettes, l'indemnité est versée en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement. Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire. Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des recettes constatées au cours de l'année précédente. L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire. L'indemnité de maniement de fonds pour les régisseurs de recettes est déterminée selon le montant moyen des recettes encaissées mensuellement + le montant du fonds de caisse. Concernant la commune de Durfort, l'indemnité correspondra à la première tranche, à savoir un montant maximum de recettes de 1220€, soit une indemnité annuelle de maximum 110€. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte d'instituer l'indemnité de responsabilité pour les régisseurs de recettes dans les conditions énoncées ci-dessus, et la fixe à 110.00 € annuels ; dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ; demande à Mr le Maire de rédiger l'arrêté individuel attribuant la dite indemnité.

#### **Délibération n°2025\_36 - Déposée en Préfecture du Gard le 31 juillet 2025**

##### **• Transaction parcelle La Gleissasse AM 371**

Mr le Maire indique que le terrain sur lequel la communauté de communes Cévennes Garrigue a construit la crèche intercommunale La Mistounaille est propriété de la commune. Il ajoute qu'en conséquence, la mairie et la CCPC proposent de régulariser la situation avec une cession gracieuse par la commune du terrain de 1018m<sup>2</sup> issu de la parcelle AM371, La Gleissasse. Le parking situé devant la crèche d'une superficie de 808m<sup>2</sup> reste propriété de la commune. Mr le Maire précise que la CCPC prendra les frais de géomètre et de notaire à sa charge. L'étude en charge des dossiers de la Communauté traitera cette transaction. Mr le Maire explique qu'il s'agit de Maître MIOCH JALAGUIER à Quissac. Il demande au conseil municipal de bien vouloir se positionner sur cette régularisation. Les conseillers municipaux, après échanges, considérant que le bâtiment communautaire est construit sur un terrain communal et que la commune souhaite rester propriétaire du parking attenant, décident d'acter la cession gracieuse entre la commune de Durfort et la Communauté de Communes Piémont Cévenol du terrain de 1018m<sup>2</sup> issu du découpage de la parcelle AM371. Le CM précise que les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la CCPC, et autorise Mr le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### **Délibération n°2025\_37 - Déposée en Préfecture du Gard le 31 juillet 2025**

##### **• Transaction parcelles Montloubiers AD 105-106-288**

Mr le Maire revient en détail sur l'historique du dossier, précise que ce sujet a déjà été discuté au sein du conseil municipal. Il rappelle à l'assemblée que la commune avait signé une convention de veille foncière avec la Safer afin d'être informée des terrains à vocation agricole mis à la vente. Dans ce cadre-là, les services de Vigifoncier ont informé les services municipaux de la mise en vente des terrains cadastrés AD 105, 106 et 288. Situés au lieu-dit cadastral Montloubiers, les terrains sont intéressants pour la commune afin de développer des projets agricoles dans un premier temps, et culturels et touristiques, par la suite. L'ensemble des terrains proposé à la vente sera réparti entre 2 acquéreurs. En effet, une agricultrice ayant un projet sur la commune, souhaitait acquérir une partie seulement des terrains. Mr le Maire explique qu'une entente pour la répartition a été proposée ainsi :

Référence Parcelle initiale	Surface parcelle à la vente (m <sup>2</sup> )	Surface parcelle acquise (m <sup>2</sup> ) par autre acquéreur	Surface parcelle acquise (m <sup>2</sup> ) par Commune de Durfort
AD 106	46 ca		46 ca
AD 105	43a 65ca	43a 65ca	
AD 288	3ha 22a 99ca	47a 26ca	
AD 288	3ha 22a 99ca		2ha 75a 73ca

Cette répartition permettra, à la fois, à la commune de réaliser ses projets, et à l'agricultrice de s'installer et de développer le sien. Mr le Maire propose donc à l'assemblée de se positionner sur cette transaction.

Après explications, et débats, les conseillers, à l'unanimité des membres présents et représentés, décident d'acquérir les parcelles présentées dans le tableau ci-dessus ; précisent que les frais de géomètre, correspondant au découpage de la parcelle AD 288 seront à la charge de l'acquéreur de la parcelle AD105 ; actent que le prix d'achat de ces biens s'élèvent à 63 636.30 € HT et TTC (pas de TVA) ; que la prestation de service de la Safer sera de 6 363.63€ HT, soit 7 636.36 € TTC ; que les frais de notaire sont estimés à 2 160 € ; ajoutent que l'enveloppe financière correspondante est ouverte au budget ; mandatent Mr le Maire ou son représentant pour pourvoir à toutes les démarches et toutes les signatures nécessaires à la réalisation de cette affaire .

#### **Délibération n°2025\_38 - Déposée en Préfecture du Gard le 31 juillet 2025**

##### **• Transaction parcelles Chemin de Fournès AN 96-104**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux l'historique de cette affaire à savoir l'élargissement du chemin de Fournès et qu'une délibération a déjà été prise le 08 novembre 2024 (n°2024\_61) précisant qu'aucun frais ne serait supporté par la commune.

En effet, les frais de géomètre et les frais des travaux de terrassement du chemin ont déjà été payés par le propriétaire du Mas de Fournès. Un procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites a été réalisé et que nous avons reçu le document d'arpentage. Monsieur le Maire a demandé à procéder à la régularisation de cette transaction auprès du notaire, et précise qu'après envoi de la précédente délibération, l'office notarial a besoin d'informations complémentaires pour traiter le dossier.

Aussi, il convient de lister avec exactitude les différentes phases de cette transaction, selon :

Caractère de l'acte	Propriétaires	Référence Parcelle	Surface cédée à la commune	Surface cédée par la commune (m <sup>2</sup> )
---------------------	---------------	--------------------	----------------------------	--

		initiale/nouvelle (après bornage)	(m2)	
Échange sans soulte	SEVAJOL Michel	AN 104 / AN 293	21 valorisé à 0.05€	86 (AN294) valorisé à 0.05€
Vente Euro symbolique	SEVAJOL Michel	AN 104 / AN 292	80	0
Vente Euro symbolique	SEVAJOL Michel	AN 96 / AN 290	15	0

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents auprès du notaire relatifs à la régularisation de cette transaction parcellaire conformément au document d'arpentage ci-annexé et au tableau ci-dessus ; précise qu'aucune soulte ne sera versée dans le cadre de l'échange; précise que les ventes seront pour l'€uro symbolique ; ajoute enfin, qu'en raison de délais administratifs allongés, liés à des demandes complémentaires de l'office notarial en charge des transactions, le paiement des frais notariés par Mr REY (ancien propriétaire) n'est plus réglementaire, Mr REY ayant vendu son bien. Le conseil complète donc sa décision en précisant que la commune avancera les frais au nom de Mr REY, pour les lui refacturer par la suite, pour correspondre à l'entente préalable entre les différentes parties.

#### **Délibération n°2025\_39 - Déposée en Préfecture du Gard le 31 juillet 2025**

##### **• Transaction parcelles Chemin de Fournès AN 94-95**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux l'historique de cette affaire à savoir l'élargissement du chemin de Fournès et qu'une délibération a déjà été prise le 08 novembre 2024 (n°2024\_61) précisant qu'aucun frais ne serait supporté par la commune. En effet, les frais de géomètre et les frais des travaux de terrassement du chemin ont déjà été payés par le propriétaire du Mas de Fournès. Un procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites a été réalisé et que nous avons reçu le document d'arpentage. Monsieur le Maire a demandé à procéder à la régularisation de cette transaction auprès du notaire, et précise qu'après envoi de la précédente délibération, l'office notarial a besoin d'informations complémentaires pour traiter le dossier.

Aussi, il convient de lister avec exactitude les différentes phases de cette transaction, selon :

Après	Caractère de l'acte	Propriétaires	Référence Parcelle initiale/nouvelle (après bornage)	Surface cédée à la commune (m2)	Surface cédée par la commune (m2)
	Vente Euro symbolique	PRAT Franck	AN94/AN278	98	0
	Vente Euro symbolique	PRAT Franck	AN95/AN280	69	0

délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents auprès du notaire relatifs à la régularisation de cette transaction parcellaire conformément au document d'arpentage ci-annexé et au tableau ci-dessus ; précise que les ventes seront pour l'€uro symbolique ; ajoute enfin, qu'en raison de délais administratifs allongés, liés à des demandes complémentaires de l'office notarial en charge des transactions, le paiement des frais notariés par Mr REY (ancien propriétaire) n'est plus réglementaire, Mr REY ayant vendu son bien. Le conseil complète donc sa décision en précisant que la commune avancera les frais au nom de Mr REY, pour les lui refacturer par la suite, pour correspondre à l'entente préalable entre les différentes parties.

#### **Délibération n°2025\_40 - Déposée en Préfecture du Gard le 31 juillet 2025**

##### **• Transaction parcelle Chemin du Chiffre AN 286**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux l'historique de cette affaire, à savoir l'élargissement de la voirie au Chemin du Chiffre selon le plan ci-annexé, en acquérant la parcelle AN 286, limitrophe de la parcelle à usage d'accès AN 239 appartenant à la commune. Monsieur le Maire a demandé à procéder à la régularisation de cette transaction auprès du notaire, et précise qu'après envoi de la précédente délibération, l'office notarial a besoin d'informations complémentaires pour traiter le dossier.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents auprès du notaire relatifs à la régularisation de cette transaction parcellaire conformément au document d'arpentage ci-annexé ; précise que la vente sera pour l'€uro symbolique ; prend note que les frais de notaire seront supportés par la Commune.

#### **Délibération n°2025\_41 - Déposée en Préfecture du Gard le 31 juillet 2025**

##### **• Rémunération Agents Recenseurs**

Mr le Maire informe les conseillers que la commune fera l'objet du recensement officiel de la population début 2026 et plus précisément du 15 janvier au 14 février. Ce recensement est très important pour la commune car, de sa qualité, dépend le calcul de la population de référence prise en compte pour déterminer les diverses participations de l'État au budget de la commune. Pour cette opération il est donc nécessaire de recruter des agents recenseurs qui devront répondre à certains critères. La taille de la commune indique qu'il faudra avoir recours à 2 agents recenseurs. Ces agents devront être rémunérés. Plusieurs options se présentent pour cette rémunération et Mr le Maire insiste sur le fait que cette charge de travail ne doit pas être négligée, car ces derniers devront être disponibles en soirée et le samedi pour rencontrer les habitants. Mr le Maire demande donc au conseil d'estimer le temps de travail moyen par semaine sur lequel l'agent recenseur sera rémunéré. Il complète son information en indiquant que la collectivité bénéficiera d'une dotation forfaitaire de l'INSEE en contrepartie de la charge de la campagne de recensement de la population, et que celle-ci sera déterminée à l'automne 2025. Après débat, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés, précise que les agents recenseurs seront rémunérés sur un durée de travail moyenne, c'est-à-dire qu'elle sera lissée sur toute la durée de la procédure de recensement. Ils insistent pour que les agents comprennent que certaines semaines nécessiteront plus ou moins d'heures travaillées. Suite à cette précision, et au regard des diverses tâches qui leur seront confiées, les agents recenseurs seront rémunérés par contrat, réglementairement basé sur l'indice majoré minimum de la fonction publique territoriale, à savoir l'IM 366, et que la rémunération sera adaptée au prorata du temps de travail estimé à 25h

hebdomadaires. Le Conseil demande à Mr le Maire d'engager les phases de recrutement des agents recenseurs suite à cette décision, et de procéder à la rédaction de l'arrêté municipal les affectant à cette tâche. Le CM ajoute que les crédits sont ouverts au budget.

---

**Délibération n°2025\_42 - Déposée en Préfecture du Gard le 31 juillet 2025**

• **Instauration paiement PayFIP**

Mr le Maire rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers. Il précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PayFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures. Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures, car il est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale, et assurant un meilleur taux de recouvrement. Il rappelle enfin que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces. Il précise que l'entité adhérente (ici, la commune) aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou des factures, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur (et révisable) pour le Secteur Public Local. Les derniers coûts indiqués par la DGFIP s'élèvent à : pour une carte domiciliée dans la zone euro : 0.25% du montant de la transaction + 0.05€ par opération ; hors de la zone euro : 0.50% du montant de la transaction + 0.05€ par opération ; pour les transactions d'un montant inférieur ou égal à 20€, avec une carte de la zone UE, une tarification réduite est appliquée avec 0.20% du montant de la transaction + 0.03€ par opération pour la part fixe. Mr le Maire demande au conseil municipal de procéder au vote pour cette instauration. Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés, décide de mettre en place l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP ; lui demande de mettre un portail de paiement à disposition sur le site internet de la commune, tel que proposé par la DGFIP, et autorise le maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP et de procéder à toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce projet.

---

**Délibération n°2025\_43 - Déposée en Préfecture du Gard le 31 juillet 2025**

• **Modification statuts SMEG**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L.5711-1, et L.5211-20 ; vu la délibération n°2025-51 en date du 20 mai 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ; considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ; Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les statuts actuels du syndicat ont été approuvés par arrêté préfectoral du 23 mai 2015 ; que le champ d'intervention du syndicat évoluant régulièrement, il est apparu nécessaire de compléter les statuts du SMEG portant les points suivants : le changement de dénomination du syndicat, initié par la Fédération Nationale des Syndicats d'Energie, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue. Il prend désormais la dénomination de Territoire d'Energie Gard – SMEG ; apporter des précisions sur les articles présents statuts ; la possibilité d'envisager des activités complémentaires. Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire. Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG).

---

• **Questions diverses**

- La situation financière à fin juin 2025 est très positive.
- Les derniers orages ont fait des dégâts. Les élus et les agents se chargent d'en faire la liste. Ce sera plus ou moins long en fonction des problèmes.
- Les panneaux d'informations ont été installés.
- Nous avons demandé des devis pour les climatisations des écoles.
- Les élus ont travaillé avec la commission sécurité afin de faire les travaux nécessaires pour la classe du haut afin de permettre d'accueillir plus d'enfants.
- Prochaines dates pour le festival les 8 et 9 août 2025.
- Beaucoup de dossiers et travaux (ou entretien de la commune) sont terminés ou en cours et les budgets tenus.

La séance est levée à 21h22.

La Secrétaire de Séance,  
Aline TAXIL



Le Maire,  
Robert CONDOMINES

